

Préfecture du Val d'Oise

CERGY, le

2011

Direction de l'accueil du public, de
l'immigration et de la citoyenneté

Service de l'immigration et de
l'intégration

Bureau de l'intégration et des
naturalisations

Section des naturalisations

CAS
N° 05

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Madame,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans en raison du caractère incomplet de votre insertion professionnelle.

En effet, la précarité de votre situation actuelle constituée par des missions d'intérim ne vous permet pas de disposer de revenus suffisamment stables pour subvenir durablement à vos besoins.

Par ailleurs, vous êtes redevable de la somme de 115,50 € envers le trésor public, au titre de la taxe d'habitation 2007, à la date du 17 septembre 2010.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Le Directeur

Martine THORY

REÇU NOTIFICATION A :

Date : **NOTIFIÉ À CERGY**
Signature : **PAR VOIE POSTALE**
le 2011

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.